



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 2'700'000.- pour des travaux d'aménagements de chaussées et d'infrastructures souterraines à la rue de la Foulaz « Nord » et rue du Centre à Gorgier

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 23 novembre 2022 ;

arrête :

Art. 1^{er} : ¹Un crédit d'engagement de CHF 2'700'000.- est accordé au Conseil communal pour des travaux d'aménagements de chaussées et d'infrastructures souterraines à la rue de la Foulaz « Nord » et la rue du Centre à Gorgier.

²L'emprise du projet s'arrête pour la rue de la Foulaz en dessous du croisement avec la rue de la Dîme, juste après la descente du « plateau routier » prévu pour sécuriser la zone autour de la salle.

³Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2 : La dépense sera portée aux comptes des investissements et amortie conformément à la loi au taux de 1,25% pour les travaux qui concernent l'approvisionnement en eau, au taux de 2% pour la part des travaux relatifs au traitement des eaux usées, au taux de 2% pour les travaux concernant les travaux de réfection de la route, au taux de 5% pour l'éclairage public et, enfin, au taux de 5% pour le mobilier urbain.

Art. 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 12 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Aïcha Hessler-Wyser

Le secrétaire,
Jean Fehlbaum

A. Hessler-Wyser

J. Fehlbaum